

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er août 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 78

présenté par  
M. Breton, Mme Corneloup et M. Ramadier

-----

### ARTICLE 14

I. À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« humain »,

insérer les mots :

« et les cellules souches embryonnaires ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, après le mot :

« humain »,

insérer les mots :

« et des cellules souches embryonnaires ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 17 à 47.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les lignées de cellules souches embryonnaires provenant d'un embryon humain qui a été détruit, il est logique qu'elle fasse l'objet d'un encadrement identique à celui de la recherche sur embryon humain lui-même, sous peine de les exclure de la protection.